REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 13/03/2023 Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBE 1D : 053-215301698-20230306-202309-D

DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET



Nombre de conseillers

en exercice: 11 de présents: 11 de votants: 11

Date de convocation :

24/02/2023

Date d'affichage :

10/03/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET:

DCM 2023-09
TAUX IMPOSITION TAXES
DIRECTES LOCALES
2023

Séance du 6 mars 2023

L'an deux mil vingt trois, le six mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

<u>Présents</u>: MORAND Eric, PIQUET Sarah, LORICHON Michel, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, BRETON Antoine, LIGER Sylvie

Absent(s) excusé(s):

Madame VEZY Sandrine a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité, 10 voix POUR 1 ABSTENTION (Monsieur Gaudin)

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **59.71%** qui se décompose : 22.62% (taux Commune) + 19.86% (taux Département)

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.30 %

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

